|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP**/MC/COP.3/9/Add.1 |
| EP | **Programme  des Nations Unies  pour l’environnement** | Distr. générale  16 septembre 2019  Français  Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Troisième réunion

Genève, 25–29 novembre 2019

Point 5 e) i) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : mécanisme de financement : Fonds pour l’environnement mondial

Résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial à la troisième réunion de la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Le résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure figure dans l’annexe de la présente note, laquelle est reproduite telle qu’elle a été reçue, sans avoir été revue par les services d’édition. Le rapport complet figure dans l’annexe du document UNEP/MC/COP.3/INF.2.

Annexe

Résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure



**Rapport présenté par le Fonds pour l’environnement mondial à la troisième réunion de la Conférence  
 des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure**

4 septembre 2019

Résumé analytique

1. L’article 13 de la Convention de Minamata inclut le Fonds pour l’environnement mondial (FEM) dans le mécanisme de financement afin que celui-ci fournisse en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l’aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties.
2. Le présent rapport rend compte des activités que le FEM a menées entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 dans l’exercice du mandat qui lui incombe au titre de la Convention de Minamata et de la manière dont le FEM a donné suite aux directives reçues à ce jour de la Conférence des Parties.
3. Au cours de la période considérée, le FEM a approuvé 3 projets de grande envergure couvrant 15 pays, 1 projet de moyenne envergure couvrant un seul pays, un programme couvrant 27 pays et 4 projets d’activités habilitantes couvrant un seul pays.
4. Les ressources engagées durant la période considérée pour mettre en œuvre la Convention de Minamata s’élèvent à 22,6 millions de dollars[[2]](#footnote-2).
5. Au cours de la période considérée, les ressources du FEM ont permis de financer une évaluation initiale de la mise en œuvre de la Convention de Minamata. À ce jour, les ressources du FEM ont permis d’aider 111 pays à effectuer des évaluations de ce type[[3]](#footnote-3).
6. Quatre plans d’action nationaux concernant l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or ont également été facilités, 35 pays ayant bénéficié d’un appui à ce jour.
7. Les activités concernant les produits chimiques et les déchets financées par le FEM, dont celles relatives au mercure, ont permis d’obtenir 13 dollars pour chaque dollar investi par le FEM au titre du cofinancement pendant la période considérée[[4]](#footnote-4).
8. Le cadre de résultats de la septième reconstitution du FEM comprend un indicateur de base pour mesurer les résultats dans le domaine des produits chimiques et des déchets[[5]](#footnote-5), lequel vise un objectif de 100 000 tonnes métriques de produits chimiques et de déchets, y compris le mercure. La septième reconstitution ne précise pas d’objectif exprès pour le mercure. Le FEM estime que les projets ayant été approuvés au cours de la période considérée devraient concerner 1 163 tonnes de mercure.
9. Le FEM rend compte des progrès accomplis au regard du cadre de résultats au moyen du tableau de bord institutionnel. Le premier tableau de bord pour la septième période de reconstitution du FEM a été présenté lors de la cinquante-sixième réunion du Conseil du FEM, en juin 2019. Le tableau de bord ne tient compte que des indicateurs de base cumulés et indique que les projets approuvés dans le domaine des produits chimiques et des déchets ont contribué à hauteur de 30,9 % de l’indicateur de base de la septième reconstitution du FEM lorsque le mercure est inclus[[6]](#footnote-6). Il a également montré que le FEM avait programmé 8 % des ressources allouées en théorie au mercure au titre de la septième reconstitution.
10. À sa cinquante-sixième réunion, le Conseil du FEM a approuvé le Mémorandum d’accord adopté par la deuxième Conférence des Parties et a prié le secrétariat du FEM de transmettre son approbation à la Conférence des Parties[[7]](#footnote-7).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Abstraction faite des frais d’agence et des subventions au titre de la préparation de projets. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le FEM a facilité le financement d'évaluations initiales à partir de sa cinquième reconstitution. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le cofinancement porte sur les programmes, les projets de grande envergure, les projets de moyenne envergure et les activités habilitantes. Les subventions au titre de la préparation des projets et les frais d’agence sont exclus. [↑](#footnote-ref-4)
5. FEM (2018), *GEF-7 Programming Directions*, Document du Conseil GEF/R.7/19. [↑](#footnote-ref-5)
6. FEM (2019), Corporate Scorecard. Le tableau de bord compile les avantages pour l’environnement mondial aux stades de l’approbation par le Conseil du FEM et de l'aval du Directeur général. [↑](#footnote-ref-6)
7. FEM (2019), Approbation du Mémorandum d’accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial, Document du Conseil GEF/C.56/10/Rev.01. [↑](#footnote-ref-7)